



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 03

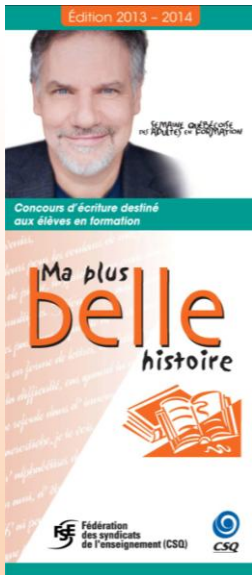


2013-10-07
Vol. 40 No. 03

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au 2dscan.com.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



Concours destiné aux adultes en formation Jusqu'au 3 décembre 2013

Cette année, la Semaine québécoise des adultes en formation se déroulera du 31 mars au 4 avril 2014. Afin de souligner l'excellent travail accompli tant par les adultes qui s'instruisent que par les personnes qui oeuvrent à cette noble cause, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sont heureuses d'annoncer à nouveau la tenue du concours *Ma plus belle histoire* qui fête cette année son 11^e anniversaire.

(Vous pouvez lire la suite à la page 2)

« *Les paroles s'envolent, les écrits restent* »,

ce vieux proverbe n'a jamais été autant d'actualité depuis l'avènement des réseaux sociaux sur le Web. Facebook, Twitter, Myspace et tous les autres réseaux sociaux ont la particularité d'exiger un enregistrement sous notre véritable identité, alors qu'au début de l'ère Internet, la navigation se faisait surtout par pseudonyme, ce qui assurait un certain anonymat. Ainsi, les réseaux sociaux rendent encore plus nébuleuse la frontière entre ce qui relève du domaine public et de la vie privée sur Internet. Et c'est là, si nous ne prenons garde, que les ennuis peuvent commencer.

Attention, danger !



(Vous pouvez lire la suite à la page 2)

Ma plus belle histoire (... suite)

Le comédien Jici Lauzon, une personnalité engagée dans la valorisation de l'éducation des adultes, sera, encore cette année, le parrain du concours.

L'an dernier, L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) a eu l'honneur de remettre plusieurs prix. Parmi les nombreux participants, les textes de deux élèves de notre commission scolaire ont été retenus dans le recueil *Ma plus belle histoire*, composé des cinquante meilleurs textes.

Les participantes et les participants
ont jusqu'au 3 décembre 2013
pour transmettre leur texte
(format électronique) à l'APL
à l'adresse courriel suivante :
z27_lignery@csq.qc.net

En plus de s'être distingués par la qualité et l'originalité de leur texte, les deux élèves ont été invités à participer à la *Grande lecture* qui s'est tenue à Montréal dans le cadre de la *Semaine québécoise des adultes en formation*. Félicitations encore!



Vous avez déjà reçu, dans vos centres, le matériel promotionnel tels que dépliants d'information, affiches ainsi que les formulaires d'inscription. Cette activité s'intègre facilement dans les activités courantes de formation.

Bonne chance à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes qui participeront à ce concours.

« Les paroles s'envolent, les écrits restent » (...suite)



Publier un message sur Facebook, c'est renoncer à sa vie privée!

Les renseignements personnels contenus sur Facebook sont souvent accessibles à d'autres personnes qu'à ses amis et peuvent donc être accessibles aux employeurs. Les profils sont souvent publics. En fait, les statistiques indiquent que seulement le quart des 500 millions d'utilisateurs actifs sur Facebook utilisent les paramètres de confidentialité.

Dissocier sa vie privée et sa vie professionnelle semble donc un défi, surtout lorsqu'un sondage révèle que 45 % des employeurs consultent Facebook, notamment pour rechercher des informations sur un candidat potentiel lors de l'embauche ou d'une promotion, ou pour vérifier le motif d'absence ou l'état d'invalidité d'un salarié.

Bien que la *Charte des droits et libertés de la personne* protège le droit à la vie privée de chacun, il faut être conscient que diffuser des informations personnelles, que ce soit par le biais de photos, de vidéos ou de messages sur sa page Facebook, c'est renoncer à son droit à la vie privée. En effet, Internet est un espace public.

Vos écrits dans les réseaux sociaux peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires

Ainsi, le contenu sur Facebook peut donner lieu à des mesures disciplinaires allant jusqu'à un congédiement. En 2009, un enseignant suppléant a été congédié après la diffusion par des élèves d'une photo tirée de la page Facebook de l'enseignant le montrant avec un joint de marijuana à la main.

L'état de santé d'un salarié peut également être remis en doute. Dans un cas, une éducatrice en garderie a diffusé des photographies de son voyage en République dominicaine sur Facebook alors qu'elle était dans des positions peu compatibles avec les douleurs lombaires aiguës qu'elle décrivait à son médecin. Également, un travailleur en arrêt de travail à la suite d'un accident de travail a écrit certains messages étonnants sur sa page Facebook : « Je viens arriver du docteur cool, j'ai eu ce que je voulais [sic] » ; « peinture dans la maison ».

Un autre enseignant a été congédié en 2011 pour des propos tenus sur Facebook et a vécu pendant 18 mois les conséquences d'un congédiement (dont 12 jours d'audition de grief) jusqu'à ce que l'arbitre change son congédiement en suspension de 1 jour.

Gardons à l'esprit que les pages Web s'archivent dans Internet le plus souvent à notre insu. Ainsi, le contrôle des renseignements personnels sur le Web nous échappe. Une prudence élémentaire sur Facebook ainsi que pour la majorité des réseaux sociaux s'impose. Donc, ne mettez jamais sur votre page Facebook ce que vous ne voudriez pas que votre employeur sache !

Par Amélie Bélanger, avocate



P.S. : Avez-vous déjà lu la politique de confidentialité de Facebook, particulièrement si vous êtes un abonné ?

GROSSESSE ET CONGÉ DE MATERNITÉ

L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'administration du congé de maternité. Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement.



Avec toute l'information, vous pourrez déterminer quelle est la meilleure solution pour vous.

Pour informations, contactez Jacques Parenteau.



RREGOP

RACHAT DE SERVICE

La demande de rachat devrait idéalement être acheminée à la CARRA dans les 6 mois suivant la fin de l'absence. Si votre congé s'est terminé au 20 juin 2013, le délai de 6 mois a débuté le 1^{er} juillet 2013.

Si votre demande est reçue par la CARRA plus de 6 mois après la fin de l'absence, le coût du rachat sera substantiellement plus élevé car la CARRA tiendra compte du salaire admissible à la date de réception de la demande, auquel s'appliquera une tarification variable selon votre âge.

Dans le délai de 6 mois, il faut également tenir compte du temps qu'utilise la commission scolaire pour compléter sa partie.

Donc, communiquez avec nous le plus rapidement possible afin que l'on puisse préparer votre demande de rachat et l'acheminer à la commission scolaire et, par la suite, à la CARRA.

Pour plus d'informations, appelez Guy Poissant au bureau de l'APL au 450-659-5491.

RÉCLAMATION OU RÉCUPÉRATION D'ARGENT PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

1. Facture envoyée par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries :

Avant d'acquitter une facture que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries vous a envoyée, assurez-vous que la somme réclamée est belle et bien due. Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter.



2. Récupération directement sur la paye :

Pour récupérer plus que 30 % du traitement brut sur une paye, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries doit s'entendre avec l'enseignante ou l'enseignant. Si c'est ce que vous souhaitez, **exigez une entente écrite**. En effet, la convention collective prévoit :

6-9.04 À moins d'entente différente entre la commission et l'enseignante ou l'enseignant, la commission qui a remis à une enseignante ou un enseignant plus d'argent qu'elle ou il aurait dû en recevoir sans que l'enseignante ou l'enseignant soit fautif déduit de chaque chèque de paie un montant n'excédant pas 30 pour cent du traitement brut de la période.

Cependant, la commission est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire.

De plus, sachez que, sur chaque paye, 240 \$ sont « insaisissables », et cela, en vertu du Code de procédure civile. La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ne peut donc pas produire une paye à « 0 \$ ».